



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-3862

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 599048

DOSSIER N^o : 6719

Objet : Lab International Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée les 15 décembre 2003;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Lab International Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec i) de 5 000 000 d'unités au prix de 1,00 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription, un bon permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 1,25 \$ pour une période de 24 mois et ii) d'un nombre de bons de souscription de courtier permettant de souscrire à 7 % du nombre d'unités placées.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Marie-Christine Barrette
Marie-Christine Barrette

ID/ale